Grève à France Télévisions :
Comment ça marche ?



1- Comment indiquer que l'on est gréviste ?

On peut le faire savoir à l'encadrement oralement ou par écrit avec un mail.

Le mieux est de le faire par écrit, indiquer pour combien de temps et préciser à quel moment on sort de la grève, lorsqu'il s'agit d'un préavis illimité.

2- Entrer et sortir d'un mouvement de grève illimitée

C'est possible ! On peut se mettre en grève un lundi, sortir de la grève le mardi, et se remettre en grève le mercredi, par exemple. L'important est d'indiquer à la direction à quel moment on y entre et à quel moment on en sort.



Attention ! Il faut absolument signaler, par écrit de préférence, que l'on sort du mouvement avant une période de repos (RH, récup, RTT ou congé), afin que ces journées soient rémunérées et pas considérées comme des jours de grève.
Et suite à ce repos, il faut, par précaution, une reprise du travail effective avant de pouvoir se remettre en grève le lendemain. Sinon ces jours de repos pourraient être considérés comme des jours non travaillés et non rémunérés.



3- Limitation de la grève / Note de service Pflimlin

Sauf dérogation, on peut faire grève à condition que cela soit à la prise de service (voir note de service Pflimlin du 5 mars 2015, qui limite le droit de grève en invoquant la nécessité de continuité du service public).

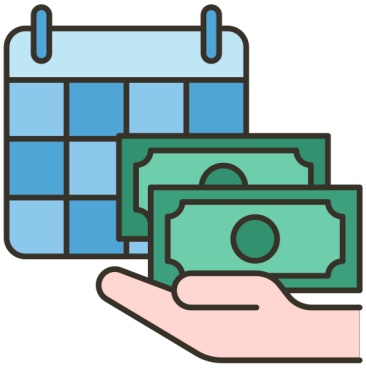
On peut donc faire grève sur une demi-journée, ou moins (59 minutes), à condition que cela soit au moment de la prise de service.

Attention : La règle de la grève à déclarer et à effectuer à la prise de service ne s'applique que pour les préavis de 24 heures ou à durée illimitée. Si le préavis de grève mentionne un horaire différent (exemple : 59 minutes de 19h00 à 19h59, comme lors de la mobilisation contre le projet Tempo / Ici), il faut toutefois indiquer à la prise de service si l'on participera ou pas à cette grève.

4- Peut-on remplacer un salarié gréviste ?

Il est interdit de le remplacer par un CDD qui n'était pas prévu au planning et appelé en renfort.





5- Comment sont calculées les retenues sur salaire ?

Elles sont calculées en fonction du temps non travaillé, le forfait-jour étant assimilé à un équivalent de 7 heures par jour, correspondant au temps de travail légal de 35 heures hebdomadaire.

Syndicat National des Journalistes
Maison France Télévisions - Bureau D 142
snj@francetv.fr - 01 56 22 88 28